

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 389 - Le tuteur d'une chrétienne convertie à l'Islam

---

### question

J'appartiens à une famille musulmane et je suis éduqué dans la foi musulmane. J'ai néanmoins traversé une étape de ma vie que je considère comme une étape d'obscurité au cours de laquelle j'ai commis durant plusieurs années des actes **djahiliens**, c'est-à-dire criminels et irresponsables. Mais - Allah soit loué - Allah m'a accordé le bienfait de me guider et de me ramener dans le chemin droit. Au cours de la période sus-indiquée, j'ai entretenu des relations (amoureuses) avec une chrétienne qui vient - Allah soit loué - de se convertir à l'Islam grâce à la volonté divine. Et nous projetons de nous marier, une fois stables. L'un des problèmes auxquels nous sommes confrontés est qu'elle appartient à une famille chrétienne très religieuse à quoi s'ajoute le fait que son père est un pasteur. Quand la famille a appris notre union, elle a employé tous les moyens pour nous séparer en dépit du fait que nous ne leur avons pas encore informé de la conversion à l'Islam de mon amie. Maintenant nos relations sont telles qu'elle est prête à affronter tous les membres de sa famille et à s'enfuir avec moi. Nous connaissons certainement les difficultés inhérentes à cette situation. Mais nous nous aimons très fort. Je sais que la Charia exige que le mariage soit fait avec la participation du tuteur de la femme qui - à ma connaissance - ne peut être qu'un membre de sa famille. Ma première question est : est-ce que notre projet consistant à nous marier sans le consentement de sa famille est conforme à la Charia ? Ma deuxième question est : si cela est permis, qui serait le tuteur de la femme, étant donné qu'aucun membre de sa famille ne consent au mariage ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nous louons Allah pour Sa grâce qui vous a guidé vers le chemin de la vérité après

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

un voyage exténuant dans la djahiliyya (vie sans foi dominée par l'ignorance) opaque et après la perplexité subie au cours de l'errance et l'égarement. Allah guide qui Il veut. Vous devriez désormais exprimer votre gratitude pour le bienfait par l'observance du droit d'Allah et par l'abandon de ce qui suscite Sa colère et par le fait de L'aimer plus que toute autre chose et vous efforcer de rattraper le temps perdu de votre vie et de multiplier les efforts.

Deuxièmement, cette femme étant devenue musulmane, ses parents non musulmans n'ont plus aucune tutelle sur elle. Car il n'y a pas de tutelle en cas de différence de religion. Si une autorité musulmane existe dans le pays où vous vivez, elle peut assurer la tutelle (de la femme) compte tenu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur Lui) : **Pas de mariage sans tutelle de celle qui n'a pas de tuteur** . (rapporté par Ibn Madja, n° 1880 et l'imam Ahmad et cité dans Sahih al-Dajami n° 7556. A défaut d'une autorité musulmane, l'on doit avoir recours à la référence des musulmans de la place, c'est-à-dire leur responsable écouté comme le directeur du centre islamique, son imam ou son orateur afin qu'ils leur établissent le mariage. Voir la réponse à la question n° 2127. Allah le sait mieux.